



Commune
de Valence-en-Brie

ARRETE DU MAIRE N° 45/2018

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr

Arrêté réglementant le stationnement des véhicules excédant 3,5 tonnes

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses annexes notamment les articles R411.8, R411.25

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et de leurs dépendances et pour sauvegarder les équipements publics, il y a lieu de réglementer le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur le parking du cimetière communal,

ARRETE

Article 1 : le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur le parking du cimetière rue Henri Gelin sauf véhicules de services.

Article 2 : la commune de Valence-en-Brie doit assurer la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le tribunal administratif de Melun d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 août 2018

Le Maire,



Serge VAUCOULEUR